

*Conseillers en exercice : 9*

*Présents : 7*

*Pouvoirs : 1*

*Votants : 8*

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de M. Nicolas ANDRÉ.

**Etaient présents** : Mesdames Brigitte DESSENNE, Isabelle DURAND, Évelyne MIGNON et Claude VAILLE et Messieurs Nicolas ANDRÉ, Pascal CHARPEAU et Philippe FAUQUET

**Excusés** : Madame Valérie FLICHY et Monsieur Franck GUILLEMET

**Pouvoirs** : Madame Valérie FLICHY donne pouvoir à Madame Brigitte DESSENNE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Claude FAUCONNIER, Maire du Plessis Saint Benoist, décédé le 28 mai 2023.

**Secrétaire de séance** :

Mme Évelyne MIGNON

Monsieur le Maire demande le rajout d'un point à l'ordre du jour :

*-Délibération autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions et signer tous documents relatifs au projet de plantation des vignes et du verger (parcelle Foisnon)*

Les membres du Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Le procès-verbal du conseil municipal séance ordinaire du 6 avril 2023, n'apporte aucune observation et est **approuvé à l'unanimité**.

Monsieur le Maire rappelle l'Ordre du Jour :

- 1 Organisation du temps de travail (1 607 heures) – avis du CST séance du 28/03/2023
- 2 Indemnités Horaires pour travaux supplémentaires – avis du CST séance du 28/03/2023
- 3 Renouvellement convention mise à disposition de la secrétaire de mairie au SIRP AMPS
- 4 Projet adhésion dispositif de mutualisation des fonds – soutien financier du SIEGE
- 5 Vote des subventions aux associations
- 6 Information sur la désignation d'un référent déontologue de l'élu local
- 7 Panneau Village Ambassadeur du Don d'Organes
- 8 Questions diverses

Madame Claude VAILLE arrive à 20h35.

## **1 Organisation du temps de travail**

Monsieur le Maire explique que pour donner suite au courrier de la Préfecture reçu en mars 2022, concernant la délibération 02/2022 du 28 février 2022 relative à l'organisation du temps de travail (1 607h), la commune avait obligation de saisir le Comité Social Territorial du CIG Versailles dès qu'une modification était apportée sur l'organisation du temps de travail des agents communaux.

L'ensemble du dossier a été envoyé fin février 2023, pour la séance du Comité Social Territorial du 28/03/2023.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 02/2022 du 28 février 2022 relative à l'organisation du temps de travail (1 607h) et **indique que le CST, dans sa séance du 28 mars 2023, a émis un avis favorable.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

➤ **DÉCIDE :**

D'adopter les modalités d'organisation du temps de travail telles que proposées.

➤ **PRÉCISE :**

D'abroger en conséquence, à cette date, toute délibération instaurant des dispositifs contraires au respect des 1 607h (par exemple un jour du maire, des congés d'ancienneté, etc...)

## **2 Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires IHTS**

Monsieur le Maire explique que pour donner suite au courrier de la Préfecture reçu en novembre 2022, concernant la délibération 25/2022 du 28 septembre 2022 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), la commune avait obligation de saisir le Comité Social Territorial du CIG Versailles dès qu'une modification est apportée sur les conditions d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) applicables au personnel de la collectivité.

L'ensemble du dossier a été envoyé fin février 2023, pour la séance du Comité Social Territorial du 28/03/2023.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 25/2022 du 28 septembre 2022 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) et **indique que le CST, dans sa séance du 28 mars 2023, a émis un avis favorable.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>FILIÈRE</b>	<b>CADRE D'EMPLOIS</b>	<b>FONCTIONS</b>
Technique	Adjointes techniques territoriaux	Agent communal
Administrative	Adjointes administratifs territoriaux	Secrétaire de Mairie

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. A cet effet, des feuilles d'heures mensuelles sont mises à disposition des agents, pour en assurer le suivi.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial (CST).

**Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : **1<sup>er</sup> juin 2023.**

**Abrogation de délibérations antérieures :**

La délibération numéro 24/2011 en date du 28 septembre 2011 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est abrogée.

La délibération numéro 25/2022 en date du 28 septembre 2022 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est également abrogée.

**Crédits budgétaires :**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**3 Renouvellement mise à disposition Secrétaire de Mairie**

---

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023-07 du 7 mars 2023 concernant la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour la gestion administrative du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique AMPS (SIRP AMPS) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

**Vu** le projet de renouvellement de convention de mise à disposition avec le SIRP AMPS d'une secrétaire administrative,

**Vu** la 1<sup>ère</sup> convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie à titre gracieux signée le 13 mars 2023,

**Considérant** que la mairie d'Authon la Plaine met à disposition sa secrétaire pour 20 heures par mois afin de réaliser la gestion des affaires administratives du SIRP AMPS et ceci à titre gracieux depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.

**Considérant** qu'il convient de renouveler cette convention au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant** que pour donner suite à la délibération du conseil municipal du 2 mars 2023, il convient de définir la participation financière de l'AMPS à rembourser à la mairie d'Authon la Plaine avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**Considérant** que la Mairie accepte de renouveler la mise à disposition de sa secrétaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 en accord avec celle-ci,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer le renouvellement de la convention avec le SIRP AMPS, mettant à disposition sa secrétaire de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il rappelle au conseil combien il est difficile de recruter une personne qualifiée juste pour 20 heures mensuelles. La convention est pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction n'excédant pas 5 ans.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie entre Authon la Plaine et le SIRP AMPS qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée mensuelle de 20 heures.
- **APPROUVE** les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition d'une secrétaire de mairie entre Authon la Plaine et le SIRP AMPS qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour une durée mensuelle de 20 heures.
- **ACCEPTÉ** le cout horaire de 24€ remboursant salaire et charges comprises, à la mairie d'Authon la Plaine, soit un coût mensuel forfaitaire de 480 € pour une durée mensuelle de travail de 20 heures. Le SIRP AMPS versera la participation financière forfaitaire annuelle de 5 760€ en 2 fois, semestriellement en juin et en décembre. La commune établira un titre de recette par semestre de 2 880 €. Ce coût sera révisable en fonction de l'évolution de la carrière de la secrétaire de mairie et en fonction d'une révision possible de la durée mensuelle de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle lui a été présentée,
- **DIT** que cette convention se renouvellera d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation chaque année avant le 1<sup>er</sup> janvier.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter cette délibération dont une copie sera transmise au SIRP AMPS, avec la convention signée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### **4 Projet adhésion dispositif de mutualisation des fonds – soutien financier du SIEGE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 29/2016 du 9 novembre 2016, la commune avait décidé de retenir l'option n°1 et de conserver ses produits issus de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et de la redevance R2

Compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en 2020 et du programme de subvention proposé par le SIEGE qui permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement financier conséquent dans différents domaines tels que la rénovation énergétique des bâtiments, l'acquisition de matériel électrique, l'acquisition d'ampoules LED pour l'éclairage public... il sera proposé de revenir sur la décision prise en 2016 et renoncer à percevoir la TCFE et la redevance R2 au profit du dispositif de mutualisation des fonds et pouvoir bénéficier du soutien financier du SIEGE.

Conformément aux statuts, toute nouvelle collectivité, si elle a opté pour le dispositif de mutualisation des fonds en vue de bénéficier de subventions, se voit appliquer un délai de carence de deux années avant de pouvoir prétendre à tout soutien financier dans le cadre du programme de subventionnement du Syndicat.

D'autre part, l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que toutes modifications en termes de perception des taxes, la commune et le syndicat doivent délibérer de concert avant le 1<sup>er</sup> juillet, avec effet l'année suivante.

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016 PREF.DRCL/926 du 19/12/2016, portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Energie de la Région d'Angerville avec le Syndicat d'Energie de l'Etampois donnant lieu à la création du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois,

**Vu** les statuts du SIEGE approuvés par le Comité en syndical en date du 15 décembre 2021,

**Vu** la délibération n° 29/2016 du 9 novembre 2016 engageant la commune d'Authon la Plaine sur l'option visant à percevoir le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

**Vu** le renouvellement général du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020,

**Considérant** que la commune souhaite dorénavant pouvoir bénéficier des aides financières du SIEGE,

Après un long débat, sur les éventualités de futurs travaux de rénovation énergétique pour les biens communaux, le Conseil Municipal procède au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,** par 1 ABSTENTION, 2 voix CONTRE et 5 voix POUR :

- **RENONCE** à percevoir le produit de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité et la redevance R2 au profit du dispositif de mutualisation des fonds et pouvoir bénéficier du soutien financier du SIEGE
- **DIT** que cette décision sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **PREND ACTE** de l'application d'un délai de carence de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

## **5 Vote des subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Authon la Plaine apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc...

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

- **Coup de Pouce : 400.00€ approuvé à l'unanimité**
- **Club du 3<sup>ème</sup> âge : 400.00€ approuvé à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCORDE** les subventions aux associations qui en ont fait la demande après signature du contrat d'engagement républicain.
- **PRÉCISE** que la dépense en résultant, d'un montant total de **800.00€** au titre de l'exercice 2023 sera imputé au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **6 Information sur la désignation d'un référent déontologue de l'élu local**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur MIITELHAUSSER, Président de la CAESE dans lequel il explique « *qu'une récente obligation réglementaire est faite à toutes les collectivités, avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 de désigner un référent déontologue de l'élu local.* » ;

*En effet, pour application de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prescrit aux collectivités et à leurs établissements publics, quelle que soit leur taille, de désigner par*

*délibération un référent déontologue de l'élu local, ayant pour mission d'apporter tout conseil utile au respect des principes éthiques consacrés dans la charte de l'élu.*

*Le référent déontologue doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Point important, il ne peut être élu au sein de la ou les collectivités auprès desquelles il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis au moins trois ans. Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités.*

*Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.*

*Pour sa part, l'Agglomération n'a pas à ce jour désigné le sien ni trouvé de solution auprès du Centre Interdépartemental de Gestion et des associations d'élus. Aussi, afin de satisfaire à cette exigence réglementaire, mes services vont poursuivre leurs investigations.*

*S'il s'avérait que l'Agglomération réussisse à trouver des candidats à l'exercice de cette fonction, et toujours dans un esprit de soutien mutuel, je pourrais les proposer également aux communes qui le souhaitent puisque le décret permet à plusieurs collectivités et établissements de désigner un même référent déontologue, par délibération concordantes. »*

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour aucune solution n'a été trouvée pour désigner un référent déontologue de l'élu local sur notre territoire.

## **7 Panneau Village Ambassadeur du Don d'Organes**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'un arbre de vie a été planté en novembre 2021, en partenariat avec l'association « France ADOT91 » pour sensibiliser les citoyens au don d'organes.

Afin de continuer à sensibiliser sur le don d'organes, Monsieur le Maire propose de signer la charte « **V**ille **A**mbassadrice du **D**on d'**O**rganes » en lien avec le collectif « Greffes+ », en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux « VADO » comprenant un ruban vert et la mention « Ville Ambassadrice du Don d'Organes ».

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la commune d'Authon la Plaine a été sensibilisée sur le sujet des greffes d'organes, notamment par l'intermédiaire de l'Association **France ADOT 91**, représentée par **Madame Vivette HIRSCH** ;

**Considérant** que le don d'organes est un geste de fraternité ;

**Considérant** qu'en dépit des efforts des associations militantes, des équipes de professionnels et du Ministère de la Santé, le nombre de greffes réalisé chaque année reste insuffisant ;

**Considérant** la volonté de la commune d'Authon la Plaine de promouvoir le don d'organes par toutes actions permettant d'informer ses concitoyens sur cette cause de solidarité afin d'augmenter le nombre de greffes et réduire les décès dus aux manques de greffons en :

- Promouvant le ruban vert, symbole du don d'organes et de remerciements aux donateurs et à leurs proches

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De faire de la ville d'Authon la Plaine une « Ville Ambassadrice du don d'organes », par l'apposition notamment de panneaux « Ville Ambassadrice du don d'organes » aux entrées de la commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « VADO », Annexe 1

## **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la proposition de faire de la ville d'Authon la Plaine une « Ville Ambassadrice du don d'organes », en apposant des panneaux « Ville Ambassadrice du don d'organes » aux entrées de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte « VADO » et toutes pièces relatives à ce dossier,

## **8 Demander des subventions et signer tous documents relatifs au projet de plantation des vignes et du verger (parcelle Foisnon)**

---

Monsieur le Maire explique que l'association « Les Vignes du Dourdannais » a été créée afin d'accompagner des personnes morales dans la replantation de petits vignobles sur le territoire, d'assurer l'entretien et la récolte des raisins ainsi que d'organiser la filière de vinification.

La commune d'Authon la Plaine est propriétaire de la parcelle cadastrée section B 796 située 27 rue des Pavillons sur laquelle elle souhaite planter un vignoble municipal de 72 pieds de vignes et 5 arbres fruitiers.

Ce projet dont la vocation première est pédagogique, permettra de mettre en valeur le territoire communal, en diversifiant les activités agricoles, tout en offrant aux Authonais, quel que soit leur âge, de participer à cette opération de plantation.

L'association « Les Vignes du Dourdannais », dans la mise en œuvre de ce projet, devra entretenir le vignoble et assurer les vendanges après la plantation de celui-ci.

Dans cette perspective, la commune d'Authon la Plaine, l'association « Les Vignes du Dourdannais » et l'association « Authon Sports et Loisirs » se sont rapprochées afin de convenir, par convention tripartite, à titre gracieux et pour une durée de 6 années renouvelable une seule fois, les engagements de chacun dans la mise en œuvre de ce projet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Considérant** le projet de planter un vignoble sur le territoire de la commune d'Authon la Plaine ;

**Considérant** la volonté de la commune d'Authon la Plaine d'autoriser l'association « Les Vignes du Dourdannais » afin de mettre en œuvre ce projet de plantation d'un vignoble sur le territoire communal ;

**Considérant** la nécessité de signer une convention tripartite entre la commune d'Authon la Plaine, l'association « Authon Sports et Loisirs » et l'association « Les Vignes du Dourdannais », afin de fixer les conditions et les engagements de chacun dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

**Considérant** que la commune d'Authon la Plaine peut faire des demandes de subventions auprès de différents organismes pour la réalisation de ce projet ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité, par 1 ABSTENTION et 7 voix POUR :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander l'octroi de subventions auprès d'organismes, pour la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre la commune d'Authon la Plaine et les associations « Authon Sports et Loisirs » et « Les Vignes du Dourdannais » et tous les documents s'y rapportant.

## **9 Questions diverses**

---

- **REMERCIEMENTS** :  
Monsieur le Maire informe que l'association des Pompiers de Beauce et Chalouette remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été allouée cette année.
- **FÊTE DE LA MUSIQUE DU 17/06/2023** :  
Madame MIGNON propose aux membres du Conseil Municipal un modèle de banderole pour la fête de la musique, qui serait réutilisée chaque année. Le modèle est approuvé à l'unanimité et sera imprimé en 2 exemplaires.
- **BAL DU 13/07/2023** :  
Même organisation que l'année dernière, soit présence d'un DJ pour soirée karaoké et soirée dansante (même DJ que l'année dernière) + installation de 2 foodtrucks, pour la restauration.

L'Ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h57.